

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

CM2024/02/15/15 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAVILLON DE L'ARSENAL

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération BM2022/06/14 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'association Pavillon de l'Arsenal,

Vu la délibération CM2022/07/01/47-11 relative à la désignation d'un représentant de la métropole du Grand Paris à l'association Pavillon de l'Arsenal,

Vu le courrier de demande de subvention adressé par l'association Pavillon de l'Arsenal à la métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'association Pavillon de l'Arsenal et la métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant que, par la délibération CM2017/12/08/05 susvisée, le Conseil de la Métropole a notamment déclaré d'intérêt métropolitain la participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la métropole du Grand Paris,

Considérant les actions culturelles et éducatives du Pavillon de l’Arsenal dans la mise à disposition, pour les métropolitains, touristes français et étrangers et professionnels, d’information, de documentation, d’exposition sur l’urbanisme et l’architecture de la métropole du Grand Paris et de soutien aux pratiques architecturales et urbaines innovantes,

Considérant que les missions assurées par le Pavillon de l’Arsenal contribuent à l’attractivité et rayonnement national et international du territoire de la métropole du Grand Paris,

Considérant que le projet proposé par le Pavillon de l’Arsenal, à son initiative et sous sa responsabilité, prévoit une programmation culturelle en lien avec les politiques publiques portées par la métropole du Grand Paris comme le vélo, la nature en ville et la préservation de la biodiversité, la logistique urbaine,

Considérant la dimension métropolitaine du projet proposé par la Pavillon de l’Arsenal qui, à l’occasion de ses travaux de rénovation prévoit une programmation hors-les-murs dans des lieux culturels la métropole du Grand Paris,

Considérant que Messieurs David BELLIARD représenté par Madame Fatoumata KONÉ, Nicolas BONNET-OULADJ représenté par Madame Patricia TORDJMAN, Jérôme COUMET, Jean-Pierre LECOQ, Emmanuel GREGOIRE, siègent au conseil d’administration de l’association Pavillon de l’Arsenal, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention d’objectifs et de moyens avec l’association Pavillon de l’Arsenal pour trois ans, soit les années 2024, 2025 et 2026.

APPROUVE l’attribution à l’association Pavillon de l’Arsenal d’une subvention de 600 000 € (six cent mille euros), répartie sur trois ans soit :

- 200 000 € (deux cent mille euros) en 2024,
- 200 000 € (deux cent mille euros) en 2025,
- 200 000 € (deux cent mille euros) en 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l’approbation des avenants à la convention d’objectifs et de moyens avec l’association Pavillon de l’Arsenal, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets ~~2024, 2025 et 2026~~ de la Métropole, sous réserve d'inscriptions des crédits aux budgets 2024, 2025 et 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Messieurs David BELLIARD représenté par Fatoumata KONÉ, Nicolas BONNET-OULALDJ représenté par Patricia TORDJMAN, Jérôme COUMET, Emmanuel GREGOIRE, Jean-Pierre LECOQ)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.